



RÉGLEMENT DE CONSULTATION DAF_2026_000025

Modificatif n°2

Appel d'offres ouvert (AOO)

(art. L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du CCP)

Relatif à

**La fourniture et la livraison de matériels de sport au profit d'organismes du
Ministère des Armées.**

Date et heures limites de réception des offres (et des échantillons) : **16 octobre 2026 à 11h00, délai de rigueur**

Les candidats pourront poser des questions **jusqu'à dix (10) jours calendaires** inclus avant la date de réception des offres, dernier délai, uniquement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique n'est requise pour aucun document au moment du dépôt de l'offre, mais elle le sera pour l'entreprise qui sera retenue

INFORMATIONS PRELIMINAIRES
Coordonnées du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le directeur
de la Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Quartier Général Frère
BP 90226
69362 LYON Cedex 07

N° SIRET de la PFC Sud-Est: 130 015 365 00013 / N° SIRET de l'Etat : 110 002 011 00044

n° Intracommunautaire : FR 86 130 015 365

Code APE : 8422Z Défense

IMPORTANT

POINTS DE VIGILANCE DEMATERIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

La présente consultation est dématérialisée et le seul support de communication et moyen de transmissions, (demandes d'informations...) est la [Plate-forme des Achats de l'Etat](#) (PLACE).

Lors de l'envoi d'informations par les moyens de transmission cités ci-dessus, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de pouvoir identifier formellement la provenance de ceux-ci. Pour ce faire et afin d'éviter tout litige, le transmetteur devra faire figurer obligatoirement : le nom de la société, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel.

En ce qui concerne ces moyens matériels ou dématérialisés de transmission, ceux-ci devront être vierges de tous virus et ne pas être altérés. Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur refusera tout document infecté ou altéré et en avertira le candidat. Celui-ci pourra retransmettre un nouveau document non corrompu, **dans le cas où le délai initial mentionné** par le pouvoir adjudicateur, **n'est pas expiré**.

Les candidats doivent s'assurer des courriers reçus via la PLACE (« spam » courriers « indésirables »). En cas de changement de coordonnées téléphonique, postale ou messagerie, le candidat devra avertir la PFC SE.

Depuis le 1er octobre 2018, les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

Toutefois les certificats de signature conforme au RGS** ou équivalent émis avant le 1er octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

L'annexe au présent Règlement de la consultation « Dépôt dématérialisé et signature électronique » présente les modalités à respecter par les candidats, liées à la dématérialisation ainsi qu'à la signature électronique.

Pour le dépôt des plis (candidatures, offres) les modalités de transmission sont précisées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Les candidats veilleront spécialement à :

- Produire dans leur offre respective, et notamment dans leur mémoire technique, l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 3.2 du présent règlement particulier de consultation.
- Utiliser les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, et en particulier le cadre de mémoire technique lorsque celui-ci leur est imposé.

Tout manquement aux règles ci-dessus est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.

Table des matières

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2-1 MODE DE PASSATION ET FORME DE LA CONSULTATION.....	4
2-2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHE	4
2-3 ALLOTISSEMENT ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHE	4
2-4 TRANCHES	5
2-5 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
2-6 VARIANTES.....	5
2-7 PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
2-8 VISITE DES SITES	5
ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3-1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3-2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3-3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3-4 QUESTIONS EN COURS DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 4- MODALITES ET FORME DE LA CANDIDATURE	6
4-1 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	6
4-2 DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT	7
ARTICLE 5- SECURITE ET PREVENTION.....	7
ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT	7
6-1 CONTENU DES PRIX	7
6-2 FORME ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 7- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS.....	8
7-1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
7-2 ECHANTILLONS ET VIDEOS DE DEMONSTRATION (POUR LES LOTS 10 ET 13).....	12
7-3 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS ET DES ECHANTILLONS	14
7-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	14
ARTICLE 8- ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
8-1 ENREGISTREMENT DES PLIS	14
8-2- ADMISSIBILITE DES CANDIDATURES	14
8-3 JUGEMENT DES OFFRES	15
8-4 NEGOCIATION	23
8-5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION.....	23
ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE	24
ARTICLE 10- VOIES ET DELAIS DE RECOURS	24
ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	24

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de matériels de sport au profit d'organismes du Ministère des Armées.

Code CPV principal : 37400000 « articles et équipements de sport »

Codes CPV secondaires :

- 37412000 – 9 « équipements de sports nautiques »
- 37412300 - 2 « équipements et accessoires pour le surf et la natation »
- 39522530 – 1 « tentes »
- 37440000 – 4 « équipement de culture physique »
- 37442000 - 8 « équipements d'haltérophilie et de musculation »
- 37442300 – 8 « machines de musculation des membres inférieurs et supérieurs »
- 37450000 « équipement pour sports de plein air et sur courts »
- 34430000 – 0 « bicyclettes »
- 34432000-4 « pièces détachées et accessoires pour bicyclettes »

ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2-1 MODE DE PASSATION ET FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est **un appel d'offres ouvert** passé selon les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du Code de la Commande publique.

Elle donnera lieu à des accords-cadres à bons de commande mono-attributaires (cf art.2.3 infra).

2-2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHÉ

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois courant à compter de leur date de notification.

Ils peuvent ensuite être reconduit tacitement trois (3) fois douze (12) mois sans que leur durée totale n'excède 48 mois. Les titulaires des accords-cadres ne pourront pas s'opposer à cette reconduction.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur fait connaître sa décision de ne pas reconduire les accords-cadres, au plus tard, deux mois avant la période de reconduction concernée.

L'exécution des accords-cadres débutera dès leur notification, hormis pour les lots 4, 5 et 10 dont la date de début d'exécution est fixée au 4 décembre 2027.

2-3 ALLOTISSEMENT ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHÉ

Cette procédure est composée de quatorze (14) lots précisés ci-dessous.

Les accords-cadres en découlant ne comportent pas de minimum et comportent un maximum pour chaque lot, sur la durée totale, comme suit :

LOTS	INTITULES	MONTANTS ESTIMATIFS SUR LA DUREE TOTALE en € HT	MONTANTS MAXIMUM SUR LA DUREE TOTALE en € HT
1	Matériel de course d'orientation	150 000,00 €	195 000,00 €
2	Matériel de natation	160 000,00 €	210 000,00 €
3	Matériel de sports de combat	475 000,00 €	620 000,00 €
4	Matériel omnisport	1 125 000,00 €	1 465 000,00 €
5	Electronique du sport	215 000,00 €	280 000,00 €
6	Tentes d'organisation	100 000,00 €	130 000,00 €
7	Accessoires de musculation	400 000,00 €	520 000,00 €
8	Matériel d'escalade	925 000,00 €	1 205 000,00 €
9	Cycles, accessoires et pièces détachées	1 600 000,00 €	2 080 000,00 €
10	Appareils de musculation	800 000,00 €	1 040 000,00 €
11	Appareils de cardio-training	4 000 000,00 €	5 200 000,00 €
12	Matériel de cross training	2 100 000,00 €	2 730 000,00 €
13	Portique d'entraînement physique démontable et mobile	245 000,00 €	320 000,00 €
14	Matériel d'aguerrissement aquatique	100 000,00 €	130 000,00 €

Le montant estimatif de la présente consultation est de 12 395 000,00 € HT soit 14 874 000,00 € TTC sur la durée totale (reconductions comprises).

2-4 TRANCHES

Sans objet.

2-5 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

La consultation n'est pas réservée à une catégorie particulière d'opérateurs économiques.

2-6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-7 PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées.

2-8 VISITE DES SITES

Sans objet.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Profil acheteur du pouvoir adjudicateur, la PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

3-2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des documents suivant :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - RC_ANX_1_ Dépôt dématérialisé et signature électronique
 - RC_ANX_2_ Attestation d'identification offre
 - RC_ANX_3_Label_UAF (Mesure du plan ACTION PME du ministère des Armées, le label UAF a été créé pour favoriser l'accès des PME et ETI à de nouveaux marchés)
 - RC_ANX_4_Protocole de test_LOT_13
- Bordereau de prix unitaire – Détail quantitatif estimé (1 exemplaire/lot), qui deviendra une annexe à l'acte d'engagement
- Cadre de mémoire technique (4 modèles selon le lot concerné), qui deviendra une annexe à l'acte d'engagement
- Fiche produit type, qui deviendra une annexe à l'acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
 - CCAP_ANX1_SE comptable
 - CCAP_ANX2_Charte RFAR
- Le CCTP commun à l'ensemble des lots

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3-3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des plis, les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi modifié, le cas échéant, sans pouvoir élever de réclamation.

3-4 QUESTIONS EN COURS DE CONSULTATION

Pendant la consultation, les candidats peuvent poser des questions uniquement via la PLACE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats pourront poser des questions jusqu'à dix (10) jours calendaires inclus avant la date de remises des plis dernier délai.

Le pouvoir adjudicateur pourra répondre aux questions jusqu'à six (06) jours calendaires inclus avant la date de remise des plis dernier délai.

ARTICLE 4- MODALITES ET FORME DE LA CANDIDATURE

4-1 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Les modalités de présentation de sous-traitant sont définies aux articles R.2193- 1 à 2 du Code de la Commande Publique.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci

La sous-traitance totale est interdite, cependant le candidat est autorisé à recourir à la sous-traitance, pour l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

4-2 DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Ils indiqueront clairement dans l'acte d'engagement, le nom et la qualité du mandataire. Chaque entreprise du groupement produira l'intégralité des documents exigés dans la candidature à l'exception de la lettre de candidature (DC 1) ou DUME qui sera joint au dossier du mandataire.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre (Art. R. 2142-25).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Le groupement est :

- conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre ;
- solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement (article R.2142-24 du code de la Commande Publique).

ARTICLE 5- SECURITE ET PREVENTION

Les dispositions de l'article 5 du CCAG/FCS relatives aux obligations de discrétion et aux mesures de sécurité sont applicables au présent accord-cadre.

Le personnel doit respecter les règles de conduite, les directives et les consignes arrêtées par l'organisme bénéficiaire responsable des lieux pour assurer la sécurité des personnes, des installations et des biens (sécurité incendie, non utilisation des téléphones, photocopieurs et autres équipements du site...).

ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

6-1 CONTENU DES PRIX

Le candidat est informé que les accords-cadres sont conclus en euros.

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCAP applicable aux accords-cadres.

Les prix initiaux sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres. Ils sont exprimés en euros à deux décimales H.T et TTC.

Les candidats établis hors de l'Union Européenne doivent indiquer les prix hors TVA, frais de douane compris.

Les prix initiaux des accords-cadres sont décomposés conformément à l'article 8.1 du CCAP.

Les prix sont réputés comprendre :

- le prix des articles ;
- toutes charges fiscales, ou autres, frappant obligatoirement les fournitures ;
- les frais afférents :
 - o au conditionnement, au stockage, à l'emballage ;
 - o aux mises en conformité, aux traitements ;
 - o au coût de la main d'œuvre ;
 - o à l'assurance ;
 - o au transport jusqu'au lieu de livraison indiqué sur les bons de commande et ce quel que soit le type d'expédition choisi et les opérations de chargement et déchargement ;
 - o à toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

6-2 FORME ET REVISION DES PRIX

Les prix sont définitifs, unitaires et révisables annuellement selon les dispositions citées à l'article 8.2 du CCAP.

ARTICLE 7- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS

7-1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la présente procédure, les documents de la candidature et de l'offre seront rédigés exclusivement en langue française. **Seules les candidatures et offres présentées par voie électronique seront étudiées.**

Aucun pli papier ne sera accepté.

La procédure de réponse par voie électronique est détaillée dans le guide de la PLACE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'envoi d'un pli par voie électronique nécessite une inscription préalable.

Dans le cas où un candidat souhaiterait compléter ou modifier un dossier déjà transmis, il devra transmettre à nouveau un dossier complet avant la date limite de réception des plis. Seule la dernière offre transmise sera examinée par l'administration.

Dans le cas contraire le pouvoir adjudicateur rejettera à la fois la candidature et l'offre de la société.

La transmission des documents relatifs à la candidature et à l'offre mentionnés ci-après est obligatoire.

7-1-1 Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidatures seront uniquement à fournir par le(s) seul(s) attributaire(s). Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées ci-après, dans le délai qui lui sera imparti.

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité ;

- Les candidats peuvent présenter, pour tous les lots, leur candidature sous la forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) en renseignant le formulaire disponible sur le site de la PLACE ou sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le candidat renseignera tous les paragraphes le concernant et les alinéas suivants du paragraphe IV :

- Chiffre d'affaires global des 3 dernières années ;
 - Chiffre d'affaires annuel moyen spécifique au domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre sur les 3 dernières années. Si la société est de création récente, préciser la date de création ;
 - Effectif de la société (moyenne sur les 3 dernières années) ;
 - Nombre de cadres
 - Effectifs moyens annuels
 - Une description des moyens et capacité techniques disponibles pour l'exécution de l'accord-cadre ;
 - Une liste des principales fournitures fabriquées et/ou livrées au cours des trois (3) dernières années ;
 - L'existence d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité :
 - Soit en fournissant la copie certifiée conforme du certificat de système d'assurance qualité attribué par un organisme accrédité ;
 - Soit en présentant un manuel d'assurance qualité, décrivant les dispositions générales prises par l'entreprise ;
- Les candidats ne souhaitant pas utiliser le DUME doivent transmettre les mêmes éléments, à l'aide des documents suivants :
- 1) la lettre de candidature (imprimé DC1) ;
 - 2) la déclaration du candidat (imprimé DC2) renseigné ;
 - 3) la délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents au titre de l'accord-cadre à engager la société, le cas échéant ;
 - 4) le dossier du sous-traitant, le cas échéant.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le dossier de candidature devra impérativement indiquer, pour le correspondant en charge du dossier, un numéro de téléphone et une adresse mail valides. Cette dernière sera utilisée pour les informations et notifications dématérialisées via la Plate-Forme des Achats de l'Etat (PLACE).

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.

7-1-2- Composition du dossier d'offre

Le candidat doit fournir au titre de son offre technique et financière les éléments suivants :

- 1) L'attestation d'identification simplifiée fournie par le pouvoir adjudicateur dans le dossier de consultation (annexe 2 au RC_2026_000025) ;

- 2) Le Bordereau des prix unitaires – Détail quantitatif estimé (BPU-DQE), réponse à fournir obligatoirement sur le support fourni par l'administration sous format type tableur EXCEL et PDF. Ces éléments sont à joindre sous peine de rejet de l'offre (offre irrégulière) ;
- 3) Le cadre de mémoire technique, réponse à fournir obligatoirement sur le support fourni par l'administration sous peine de rejet de l'offre (offre irrégulière) ;
- 4) Le catalogue illustré de l'offre présenté, conformément à l'article 2 du CCTP, et intégrant les fiches produit types dûment complétées fournies par l'administration (une fiche par article). Les candidats utiliseront obligatoirement le modèle fourni par l'administration sous peine de rejet de l'offre (offre irrégulière) et une documentation illustrée ;
- 5) Le catalogue du fournisseur avec les tarifs publics ou professionnels utilisés pour compléter le bordereau de prix unitaire au moment de la date limite de remise des offres ;
- 6) Les échantillons et vidéos de démonstration précisés à l'article 7-2 du présent RC ;
- 7) Les attestations prouvant que le matériel répond aux normes en vigueur, le cas échéant ;
- 8) Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- 9) Un acte spécial de sous-traitance type DC4 où le candidat précisera la part des prestations qu'il entend sous-traiter, le cas échéant.
- 10) Tout document jugé utile à la compréhension de l'offre.

IMPORTANT :

L'attention des candidats est rappelée sur le fait que, lorsqu'aucune négociation n'est prévue, toute offre incomplète sera susceptible d'être écartée dès lors que le pouvoir adjudicateur décidera de ne pas mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue à l'article 8.3.1 du présent règlement. Afin de faciliter l'analyse de leurs offres, d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers et de limiter les déchets, les candidats sont invités à ne produire que les documents demandés par le présent règlement de consultation.

7-1-3 Signature de l'offre

Par application de l'arrêté du **22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique**, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe 2 « Dépôt dématérialisé et signature électronique »

Documents devant être signés électroniquement conformément à l'annexe 2 :

- **L'acte d'engagement** daté et signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants)
- **DC4** en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant

IMPORTANT :

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt.

Seul l'attributaire pressenti sera amené à signer électroniquement son offre (acte d'engagement) avant la notification du marché.

Pour les modalités évoquées ci-dessus, les candidats veillent à respecter les recommandations ainsi que les consignes figurant dans l'annexe 2 « Dépôt dématérialisé et signature électronique » du présent Règlement de la consultation.

7-1-4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé portant les mentions :

NE PAS OUVRIR « COPIE DE SAUVEGARDE » Fourniture et livraison de matériels de sport au profit d'organismes du Ministère des Armées N°DAF_2026_000025 NOM de la société : Lot n° :

Transmise par voie postale, **sous pli recommandé avec accusé de réception** à :

Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Division Achats Publics/Bureau Achats/Section marchés 3/ Bât. 4 –2^{ème} étage
Quartier Général Frère
BP 90226
69362 LYON CEDEX 07

Ou

transmise par porteur, transporteur...
Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Division Achats Publics/Bureau Achats/Section marchés 3/ Bât. 4 –2^{ème} étage
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
69007 LYON

aux heures ouvrables du service :

du lundi au jeudi ⇨ 9 heures - 11 heures 30 / 13 heures 30 - 16 heures
le vendredi ⇨ 9 heures - 11 heures

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou

n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et 13 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

7-2 ECHANTILLONS ET VIDEOS DE DEMONSTRATION (POUR LES LOTS 10 ET 13)

7-2-1 Vidéos de démonstration (uniquement pour le lot 10 – Appareils de musculation)

Les candidats doivent présenter dans leur offre une vidéo de démonstration de l'utilisation de chaque appareils listés ci-dessous au format 3gp, avi, flv, mov, mkv, mp4, mpeg1, mpeg2, DivX, H/I 263, mp3, flac, pcm ou A-law :

Postes	Désignation des appareils
3	Banc à développés couchés
10	Cadre guidé
22	Vis-à-vis avec poulies réglables
26	Machine à ischio-jambier assis
29	Presse 45°
36	Machine à tirage horizontal
44	Machine à squats incliné

La durée de chaque vidéo **ne devra pas être supérieure à 5 minutes**. Pour chaque appareil listé supra, la démonstration comprendra le réglage de l'appareil ainsi qu'un à trois exercices possibles sur l'appareil avec plusieurs angles de vue lors de l'exécution du mouvement.

7-2-2 Nature et destination des échantillons (uniquement pour le lot 13 – Portique d'entraînement physique démontable et transportable)

Les candidats doivent présenter à la personne publique les échantillons désignés ci-dessous, obligatoirement accompagnés d'un dossier technique détaillé et de la notice de montage. Ce dossier technique illustré devra permettre d'apprécier la composition et les possibilités d'exercices, les conditions de mise en service requise (planéité du sol, surface nécessaire...) qui feront l'objet de test en condition réelle. Les échantillons doivent se conformer aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières du CCTP_2026_000025.

Lot	Désignation des échantillons	Quantité
13	Portique d'entraînement physique démontable et mobile	1

Chaque échantillon sera accompagné d'une étiquette comportant les renseignements suivants :

- Raison sociale du candidat ;
- Référence du CCTP_2026_000025 ;
- L'origine du produit et le lieu de fabrication (emplacement de l'usine).

Aucun candidat n'est dispensé de la présentation d'échantillons. Tout dépôt incomplet entraînera le rejet de l'offre correspondante.

7-2-3 Présentation des échantillons

Les échantillons doivent être adressés ou déposés séparément des offres. Le colis portera obligatoirement la mention :

NE PAS OUVRIR ECHANTILLON FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE SPORT AU PROFIT D'ORGANISMES DU MINISTÈRE DES ARMÉES N°DAF_2026_000025 LOT n° : NOM de la société :

7-2-4 Livraison des échantillons

Les échantillons doivent être adressés ou déposés séparément des offres.

Les soumissionnaires prennent à leur charge :

- les matières et composants ;
- les frais de transport et manutention ;
- les formalités de droits et frais de douane nécessaires à l'envoi des échantillons, le cas échéant.

La livraison des échantillons s'effectue contre récépissé et uniquement sur rendez-vous.

Les candidats prendront impérativement rendez-vous au moins 72 heures avant la livraison par mail ou par téléphone, aux heures ouvrables du service :

☎ 04 81 11 50 25 - ✉ marie.carrier@intradef.gouv.fr

☎ 04 37 27 35 08 - ✉ linda.rocca@intradef.gouv.fr

☎ 04 37 27 33 71 - ✉ valerie.gibert@intradef.gouv.fr

Heures ouvrables du service :

du lundi au jeudi ⇒ 9 heures - 11 heures 30 / 13 heures 30 - 16 heures

le vendredi ⇒ 9 heures - 11 heures

Les modalités et le lieu de livraison seront communiquées lors de la prise de rendez-vous.

La PFC-SE ne disposant pas d'engin de manutention, la personne en charge du dépôt des échantillons devra être équipée des moyens nécessaires au déchargement et à la manutention des articles livrés, s'il y a lieu.

7-2-5 Conservation des échantillons

Les échantillons acceptés avec ou sans réserve, correspondent à l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres et seront conservés par la personne publique.

En conséquence, lors de l'exécution et livraison des articles, le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

7-2-6 Récupération des échantillons après essais

Les échantillons devenus inutilisables par suite d'examens ou d'essais techniques ne peuvent donner lieu ni à paiement, ni à indemnisation par la personne publique.

Les échantillons non retenus, non détruits pour analyses ou non dégradés par les essais sont à reprendre par les candidats à leurs frais dans un délai de 60 jours suivant la publication de l'avis d'attribution. Passé ce délai, les échantillons non repris sont abandonnés gratuitement par les candidats.

Les opérations éventuelles de manutention et chargement, lors de la reprise, sont à la charge du candidat.

Prendre impérativement rendez-vous pour la récupération, contre récépissé, des échantillons, au moins 72 heures avant :

Mme CARRIER Marie ☎ 04 81 11 50 25 - ✉ marie.carrier@intradef.gouv.fr

Mme ROCCA Linda ☎ 04 37 27 35 08 - ✉ linda.rocca@intradef.gouv.fr

Mme GIBERT Valérie ☎ 04 37 27 33 71 - ✉ valerie.gibert@intradef.gouv.fr

7-3 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS ET DES ECHANTILLONS

**Date et heure limites de réception des plis et des échantillons :
16 octobre 2026 à 11h00**

Les dossiers et les échantillons qui parviennent après les date et heure limites de dépôt ne seront pas pris en considération.

Les candidats doivent s'assurer de l'acheminement de leur dossier et des échantillons pour la date, l'heure et le lieu prévus.

7-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à neuf (9) mois à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 8- ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8-1 ENREGISTREMENT DES PLIS

Les offres sont enregistrées dès leur réception dans leur ordre d'arrivée.

8-2- ADMISSIBILITE DES CANDIDATURES

L'attributaire pressenti devra fournir les éléments listés à l'article 7-1-1 du présent règlement de la consultation afin de démontrer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet de l'accord-cadre pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si les documents cités à l'article 7-1-1 sont absents ou incomplets, le pouvoir adjudicateur pourra demander au(x) candidat(s)

pressenti(s) de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

8-3 JUGEMENT DES OFFRES

8-3-1 Examen et régularisation des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que leur régularisation n'a pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles.

8-3-2 Critères d'attribution

L'analyse des offres sera effectuée, pour chaque lot, comme suit :

- Analyse de la conformité et respect des exigences du CCTP ;
- Classement des offres à partir des critères d'évaluation tels qu'énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Pour les lots 1 à 8 et 14

Critères	Pondération
<u>Critère n°1 : Prix</u> Ce critère sera jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{O_{min}}{O}$ Omin = Montant de l'offre du candidat le moins disant ; O = Montant de l'offre du candidat. Le montant de l'offre sera calculé sur la base du total TTC en € du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fourni dans le BPU de chaque lot.	60 %
<u>Critère n°2 : Garantie - SAV</u> Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants fourni dans le cadre de mémoire technique, sur 100 points : - Modalités de mise en œuvre du SAV, disponibilité et suivi du SAV, 60 points ; - Durée de garantie, modalités de mise en œuvre de la garantie, 40 points.	20 %
<u>Critère n°3 : Délai de livraison</u> Ce critère sera jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{D_{min}}{D}$ Dmin = Délai de livraison du candidat le moins élevé ; D = Délai de livraison du candidat. En cas de fourchette de délai proposée par le candidat, c'est le délai maximum proposé qui sera pris en compte pour le calcul de la note. Les candidats s'attacheront à exprimer des délais réalistes. Il est rappelé qu'en exécution, les délais annoncés seront retenus comme base de calcul des pénalités de retard prévues à l'article 13.1 du CCAP.	10 %
<u>Critère n°4 : Développement durable</u> Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants fournis dans le bordereau de prix et le cadre de mémoire technique, sur 100 points :	10 %

<u>Sous critère n°1</u> : Performance écologique des matériaux proposés, par application des formules suivantes, sur 50 points répartis comme suit : - 25 x [(nombre de références recyclables et/ou biodégradable le plus élevée) / (nombre de références contenant des matériaux recyclables et/ou biodégradables proposée)] - 25 x [(nombre de références contenant de la matière recyclée/réemployée/réutilisée le plus élevée) / (nombre de références contenant de la matière recyclée/réemployée/réutilisée proposée)] <u>Sous-critère n° 2</u> : Transport et livraison, sur 25 points répartis comme suit : - Formation à l'éco-conduite des chauffeurs dédiés aux livraisons 10 points - Modalités mises en œuvre pour l'optimisation/rationalisation des livraisons 15 points <u>Sous-critère n°3</u> : Emballage, sur 25 points - Modalités mises en œuvre pour lutter contre le suremballage	
--	--

Pour le lot 9

Critères	Pondération
<u>Critère n°1 : Prix</u> Ce critère sera jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{O_{min}}{O}$ Omin = Montant de l'offre du candidat le moins disant ; O = Montant de l'offre du candidat. Le montant de l'offre sera calculé sur la base du total TTC en € du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fourni dans le BPU de ce lot.	40 %
<u>Critère n°2 : Qualité technique</u> Ce critère sera apprécié sur 100 points à l'aide des fiches techniques au regard des éléments suivants : - Caractéristiques des produits (postes 1 à 6) proposés par rapport aux exigences du cahier des charges (poids, cadre, suspensions, freins, transmission, vitesses pédalier, vitesses roue arrière, taille des roues, jantes, commandes de vitesses, pédales, attaches, moteur et batterie pour les VTTAE). Les points seront répartis comme suit : - VTT : 40 points - Vélo de route : 20 points - VTC : 20 points - VTTAE : 20 points Appréciation négative mineure* de 0,25 à 1 point de retrait Appréciation négative majeure** de 1,5 à 5 points de retrait Si note inférieure à 75 points ou appréciation négative critique*** => rejet de l'offre.	30 %

<u>Critère n°3 : Garantie - SAV</u> Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants fourni dans le cadre de mémoire technique (annexe 2), sur 100 points : - Modalités d'intervention du SAV, délai de livraison et disponibilité des pièces détachées, délai des réparations, suivi du SAV, 60 points ; - Durée de garantie, modalité de mise en œuvre et étendue de la couverture de la garantie, 40 points.	10 %
<u>Critère n°4 : Délai de livraison</u> Ce critère sera jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{D_{min}}{D}$ Dmin = Délai de livraison du candidat le moins élevé ; D = Délai de livraison du candidat. En cas de fourchette de délai proposée par le candidat, c'est le délai maximum proposé qui sera pris en compte pour le calcul de la note. Les candidats s'attacheront à exprimer des délais réalistes. Il est rappelé qu'en exécution, les délais annoncés seront retenus comme base de calcul des pénalités de retard prévues à l'article 13.1 du CCAP.	10 %
<u>Critère n°5 : Développement durable</u> Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants fournis dans le bordereau de prix et le cadre de mémoire technique (annexe 1 et 2 à l'acte d'engagement), sur 100 points : <u>Sous critère n°1</u> : Performance écologique des matériaux proposés sur 50 points répartis comme suit : - $25 \times [(taux \text{ de recyclabilité le plus élevée}) / (taux \text{ de recyclabilité proposé})]$ pour les postes 1 à 6 – 25 points ; <i>Chacun des postes indiqués supra sera noté selon cette formule. La note finale sera calculée sur la moyenne des postes.</i> - Poste 6 : consommation énergétique de la batterie en charge en kilowatt heure (kW h) - 25 points, selon la formule suivante : $25 \times \frac{O_{min}}{O}$ Omin = Consommation énergétique de l'offre du candidat le moins disant ; O = Consommation énergétique de l'offre du candidat. <u>Sous-critère n° 2</u> : Transport et livraison, sur 25 points répartis comme suit : - Formation à l'éco-conduite des chauffeurs dédiés aux livraisons - 10 points - Modalités mises en œuvre pour l'optimisation/rationalisation des livraisons - 15 points <u>Sous-critère n°3</u> : Emballage, sur 25 points - Modalités mises en œuvre pour lutter contre le suremballage	10 %

Pour les lots 10, 11 et 12

Critères	Pondération
<u>Critère n°1 : Qualité technique</u> Ce critère sera apprécié à l'aide des fiches techniques, au regard des éléments suivants : - Caractéristiques des produits proposés par rapport aux exigences du cahier des charges Tous les candidats partent sur une base de 100 points. Il sera retiré des points le cas échéant, comme suit : Appréciation négative mineure* de 0,25 à 1 point de retrait Appréciation négative majeure** de 1,5 à 5 points de retrait Si note inférieure à 75 points ou appréciation négative critique*** => rejet de l'offre.	40 %
<u>Critère n°2 : Prix</u> Ce critère sera jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{O_{min}}{O}$ Omin = Montant de l'offre du candidat le moins disant ; O = Montant de l'offre du candidat. Le montant de l'offre sera calculé sur la base du total TTC en € du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fourni dans le BPU de chaque lot. Pour les lots 10 et 12 : Les prix retenus pour le calcul du montant seront les prix du matériel livré seul (hors installation).	30 %
<u>Critère n°3 : Garantie - SAV</u> Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants fourni dans le cadre de mémoire technique (annexe 2 à l'acte d'engagement), sur 100 points : - Modalités d'intervention du SAV, délai de livraison et disponibilité des pièces détachées, délai d'intervention des réparations, suivi du SAV, 60 points ; - Durée de garantie, modalité de mise en œuvre et étendue de la couverture de la garantie, 40 points.	10 %
<u>Critère n°4 : Délai de livraison</u> Ce critère sera jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{D_{min}}{D}$ Dmin = Délai de livraison du candidat le moins élevé ; D = Délai de livraison du candidat. En cas de fourchette de délai proposée par le candidat, c'est le délai maximum proposé qui sera pris en compte pour le calcul de la note. Les candidats s'attacheront à exprimer des délais réalistes. Il est rappelé qu'en exécution, les délais annoncés seront retenus comme base de calcul des pénalités de retard prévues à l'article 13.1 du CCAP.	10 %
<u>Critère n°5 : Développement durable</u> Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants fournis dans le bordereau de prix et le cadre de mémoire technique (annexe 1 et 2 à l'acte d'engagement), sur 100 points :	10%

<u>Sous critère n°1</u> : Performance écologique des matériaux proposés, par application de la formule suivante sur 50 points : - $50 \times [(\text{taux de recyclabilité le plus élevée}) / (\text{taux de recyclabilité proposé})]$ <i>Chaque ligne du BPU sera notée selon cette formule. La note finale sera calculée sur la moyenne des postes.</i> <u>Sous-critère n° 2</u> : Transport et livraison, sur 25 points répartis comme suit : - Formation à l'éco-conduite des chauffeurs dédiés aux livraisons - 10 points - Modalités mises en œuvre pour l'optimisation/rationalisation des livraisons - 15 points <u>Sous-critère n°3</u> : Emballage, sur 25 points - Modalités mises en œuvre pour lutter contre le suremballage	
---	--

Pour le lot 13

Critères	Pondération
<u>Critère n°1 : Prix</u> Ce critère est jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{O_{min}}{O}$ Omin = Montant de l'offre du candidat le moins disant ; O = Montant de l'offre du candidat. Le montant de l'offre correspond au prix unitaire T.T.C. de la structure et des accessoires compris dans le kit de démarrage, hors accessoires supplémentaires et hors livraison.	40 %
<u>Critère n°2 : Valeur technique</u> Ce critère sera apprécié, à l'aide des échantillons fournis (tests en condition réelle par un panel utilisateur) sur la base d'une grille de notation des tests annexée au RC et au regard des fiches techniques, sur 100 points et sur les points suivants : - facilité/simplicité de montage de la structure (temps, nombre de personnes, avec/sans outillage) : 35 points ; - facilité d'utilisation (ergonomie, encombrement, nombre d'utilisateurs en simultané), 25 points ; - conditionnement, transport du module, poids, encombrement : 15 points - qualité / diversité / interchangeabilité des accessoires de base accompagnant la structure ainsi que la diversité des accessoires supplémentaires : 25 points.	40 %
<u>Critère n°3 : Garantie - SAV</u> Ce critère est apprécié au regard des éléments suivants fournis dans le cadre de mémoire technique (annexe 2 à l'acte d'engagement), sur 100 points : - modalités de mise en œuvre du SAV, disponibilité et suivi du SAV, 60 points ; - durée de garantie, modalités de mise en œuvre et étendue de la couverture de la garantie, 40 points. <i>Conformément à l'article 1.13.5 du CCTP, une garantie de 5 ans minimum est mise en place et porte sur tous les éléments livrés ainsi que sur les pièces détachées.</i> <i>Pour les accessoires, une garantie d'un an minimum est requise.</i>	10%

<u>Critère n°4 : Délai de livraison</u> Ce critère est jugé par application de la formule suivante, sur 100 points : $100 \times \frac{D_{min}}{D}$ Dmin = Délai du candidat le moins élevé ; D = Délai du candidat. En cas de fourchette de délai proposée par le candidat, c'est le délai maximum proposé qui sera pris en compte pour le calcul de la note. Les candidats s'attacheront à exprimer des délais réalistes. Il est rappelé qu'en exécution, les délais annoncés seront retenus comme base de calcul des pénalités de retard prévues à l'article 13.1 du CCAP.	5 %
<u>Critère n°5 : Développement durable</u> Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants fournis dans le bordereau de prix et le cadre de mémoire technique (annexe 1 et 2), sur 100 points : <u>Sous critère n°1</u> : Performance écologique des matériaux proposés concernant le portique (structure nue) et les accessoires fournis dans le kit de démarrage, par application de la formule suivante sur 50 points : - $50 \times [(taux \text{ de recyclabilité le plus élevée}) / (taux \text{ de recyclabilité proposé})]$ <i>Chaque ligne sera notée selon cette formule. La note obtenue sera calculée sur la moyenne des postes.</i> <u>Sous-critère n° 2</u> : Transport et livraison, sur 25 points répartis comme suit : - Formation à l'éco-conduite des chauffeurs dédiés aux livraisons - 10 points - Modalités mises en œuvre pour l'optimisation/rationalisation des livraisons - 15 points <u>Sous-critère n°3</u> : Emballage, sur 25 points - Modalités mises en œuvre pour lutter contre le suremballage	5 %

* **défaut** considéré comme **mineur** lorsqu'il autorise l'utilisation des articles et n'en affecte pas leur usage

** **défaut** considéré comme **majeur** lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage

*** **non-conformité** lorsque les articles ne répondent pas aux exigences du cahier des charges

Afin de comparer toutes les offres de prix équitablement, en présence notamment de candidatures étrangères ou de candidats non soumis à la TVA, l'administration tiendra compte du montant de la TVA.

Une offre de prix incomplète (y compris le pourcentage de remise à appliquer sur le catalogue général) entraînera le rejet de l'offre.

8-3-2-1 Jugement du critère « prix » (hors lot 13)

Le critère prix est jugé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fourni dans le BPU. Le DQE n'est pas contractuel mais constitue une estimation des volumes de commandes **sur la durée totale de l'accord-cadre**.

Pour ce faire, le candidat est tenu de faire une **offre de prix** pour l'ensemble des articles présents dans le **BPU de chaque lot auquel il soumissionne** (comprenant les frais de montage le cas échéant), à l'exception du lot n° 4 – Matériel omnisports et du lot 11 – Appareils de cardio-training (voir infra).

Le candidat renseignera également le pourcentage de remise à appliquer sur son catalogue général.

Pour les articles identifiés multimarques/modèles/tailles (article 1-4-2 du CCTP), le prix moyen des articles sera utilisé pour le jugement critère prix.

Concernant le lot 4 – Matériel omnisports, le candidat est tenu de présenter une offre de prix pour les articles identifiés comme obligatoires (postes non grisés dans le BPU et dans l'article 1-4-2 du CCTP) et au moins 90% des articles du lot (articles obligatoires compris). Le non-respect d'une de ces règles entraînera le rejet de l'offre.

Concernant le lot 11 – Appareils de cardio-training, le candidat est tenu de présenter une offre de prix pour les articles identifiés comme obligatoires (postes non grisés dans le BPU et dans l'article 1-11-2 du CCTP). Le non-respect de cette règle entraînera le rejet de l'offre.

8-3-2-2 Jugement du critère « qualité technique »

8-3-2-2-1 Pour tous les lots

Les articles présentés par le candidat feront l'objet d'un **contrôle de conformité** au regard des caractéristiques techniques mentionnées dans le **CCTP_2026_000025**.

Pour ce faire, le candidat est tenu de fournir le descriptif technique de l'ensemble des articles du lot, par le biais du **Modèle de fiche produit**. Il établira une fiche par article, en indiquant le numéro et l'intitulé du lot concerné, ainsi que le poste et la désignation de l'article. Il renseignera la fiche avec, au minimum, les éléments suivants :

- Une photographie de l'article en couleur ;
- La référence (et la marque le cas échéant) ;
- Un descriptif complet de l'article (conformément au CCTP_2026_000025) ;
- Le type d'utilisation recommandée ;
- Les dimensions, tailles (guide des tailles le cas échéant), poids... ;
- Les accessoires inclus, s'il y a lieu ;
- Le conditionnement ;
- Divers : articles livrés montés ou démontés, notice de montage... ;
- La conformité aux normes en vigueur (le cas échéant) ;
- La durée de garantie (conformément à l'article 10 du CCAP_2026_000025) ;
- Toute autre information ou documentation utile.

Les offres retenues correspondent à des articles acceptés qui serviront de modèle de référence pour les opérations de vérification lors de la livraison.

L'absence de fiche produit ou la non-conformité aux exigences techniques entraînera le rejet de l'offre.

8-3-2-2-2 Pour le lot 4 Omnisports

Le candidat est tenu de présenter une offre technique, conformément au précédent article, pour les produits identifiés comme obligatoires (postes non grisés dans l'article 1-4-2 du CCTP et dans le BPU) et au moins 90% des articles du lot (articles obligatoires compris).

Il proposera deux (2) modèles différents en 1 ou 2 marques par article identifiés multi-modèles à l'article 1-4-2 du CCTP. Le non-respect d'une de ces règles entraînera le rejet de l'offre.

8-3-2-2-3 Pour le lot 8 Matériel d'escalade

En plus des éléments indiqués au 8-3-2-2-1, le candidat devra joindre, **pour chaque article** listé ci-dessous, **l'attestation CE de type, la déclaration de conformité CE, et la notice d'utilisation en français**.

Articles au 1-8-2 du CCTP – Exigences techniques du lot n° 8 – Matériel d'escalade

N° de poste 1, 2 et 4 à 9 : Anneaux – Longes – Sangles

N° de poste 10 : Assureurs – Descendeurs

N° de poste 13 à 16 : Bloqueurs – Poulies

N° de poste 17 et 18 : Casques

N° de poste 20 à 27 : Cordes

N° de poste 28 à 32 : Dégaines – Mousquetons

N° de poste 33 à 35 : Harnais

N° de poste 42 et 47 : Accessoires – Divers

La non présence de l'un de ces documents et/ou la non-conformité entrainera le rejet de l'offre.

8-3-2-2-4 Pour le lot 10 Appareils de musculation

En plus des éléments indiqués au 8-3-2-2-1, le candidat devra présenter **les vidéos de démonstration** désignées à l'article 7-2-1 supra, conformément aux spécifications définies dans l'article 1-9-2 du CCTP.

8-3-2-2-5 Pour le lot 11 Appareils cardio-training

En plus des éléments indiqués au 8-3-2-2-1, le candidat devra joindre, pour chaque article, l'attestation de conformité à la norme EN 957 par article ainsi que les notices d'utilisation en français.

8-3-2-2-6 Pour le lot 13 Portique d'entraînement physique démontable et mobile

En plus des éléments indiqués au 8-3-2-2-1, le candidat devra présenter **les échantillons** désignés à l'article 7-2-2 supra, conformément aux spécifications définies dans l'article 1-13 du CCTP.

8-3-2-3 Jugement du critère « garantie - SAV » - pour tous les lots

Le candidat devra renseigner **l'annexe – cadre de mémoire technique**, correspondant à chacun des lots auxquels il répond.

8-3-2-4 Jugement du critère « délai de livraison » - pour tous les lots

La livraison des articles devra être exécutée selon le délai mentionné par le candidat dans son offre (**BPU** de chaque lot), à compter de la notification de la commande extraite du CR du robot chargé de l'envoi des bons de commande augmentée de trois jours supplémentaires.

Les candidats sont invités à prendre en compte les risques de pénalités liés à un délai trop optimiste.

En cas de fourchette de délai proposée par le candidat, c'est le délai maximum proposé qui sera pris en compte pour le calcul de la note.

Un délai de livraison non renseigné entrainera le rejet de l'offre.

8-3-2-5 Jugement du critère « développement durable » - pour tous les lots

Le candidat devra renseigner **le BPU et le cadre de mémoire technique**.

S'agissant du sous-critère « performance écologique des matériaux » et plus précisément de la formule du taux de recyclabilité pour les lots 9 (postes 1 à 6) à 13, chaque article du lot fera l'objet d'une note (sur 25 points pour le lot 9 et 50 points pour les lots 10 à 13) et ainsi pour le calcul de la note finale, c'est la moyenne des notes obtenues qui sera utilisée.

8-3-3 Finalisation du jugement des offres

Pour chacun des lots, un classement sera établi dans l'ordre décroissant des notes totales obtenues. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

8-3-4 Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5 et 6 du Code de la Commande Publique, une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Lors de la détection d'une offre anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Dans ce cadre, un courrier électronique sera adressé au candidat concerné afin de l'informer que son offre est suspectée d'être anormalement basse et apporter les éléments de réponses nécessaires dans le délai fixé.

Après examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix, si ces éléments sont convaincants, l'offre pourra être requalifiée de « normale » en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financière de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut pas être exécuté dans les conditions prévues, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications dans le délai fixé exclura de fait son offre.

8-4 NEGOCIATION

Sans objet.

8-5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

a) Les exigences de candidatures précitées à l'article 7-1-1 du présent RC ;

b) Au visa des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique :

L'accord-cadre est ensuite attribué au candidat dont l'offre sera classée première, sous réserve de l'obtention par le pouvoir adjudicateur **dans le délai indiqué dans la demande de l'administration,** des documents ci-dessous.

Les candidats sont dispensés de fournir ces documents s'ils sont accessibles gratuitement en ligne par l'acheteur public (mise à disposition d'informations administrée par un organisme officiel ou d'un espace de stockage). **Ce procédé suppose toutefois que les candidats fournissent l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques : sites, liens, codes.**

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats arrêtés au 31 décembre de l'année N-1 délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le titulaire recourt à des salariés détachés il doit produire en plus des documents énumérés ci-dessus et dans le même délai, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous

serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

c) Acte d'engagement –ATTRI1

Dans le cas où le document ne serait pas transmis lors du dépôt de l'offre, **l'attributaire devra compléter et signer électroniquement** (personne habilitée ou mandataire en cas de groupement) le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement).

Si le candidat ne fournit pas les documents ci-dessus dans le délai prévu, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats sont avisés de l'attribution ou de la non attribution de l'accord-cadre.

Cette décision sera envoyée par l'intermédiaire de la PLACE, à charge aux candidats de relever leur messagerie, et éventuellement de vérifier dans leur boîte de réception les courriels « SPAM » et/ou « indésirable » provenant du Ministère des Armées.

ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le titulaire de l'accord-cadre sera payé par virement administratif effectué sur un compte ouvert dans **un établissement bancaire ou postal.**

Les comptables publics en charge du paiement figurent en annexe 1 du CCAP.

ARTICLE 10- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LYON – 184, rue Duguesclin – 69003 LYON.

- ✓ **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).
- ✓ **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- ✓ **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).
- ✓ **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire relatif à la présente consultation pourra être obtenu dans les conditions prévues au paragraphe « Informations préliminaires » ou auprès des services suivants :

INTERLOCUTEURS	<u>Bureaux</u>	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Acheteurs Mme CARRIER Marie Marie.carrier@intradef.gouv.fr Mme ROCCA Linda Linda.rocca@intradef.gouv.fr	<u>Division</u> <u>Achats</u> <u>Publics</u>	Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Achats Public Bureau achats Section marchés 3 BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07	04.81.11.50.25 04.37.27.35.08
INTERLOCUTEURS	<u>Bureaux</u>	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PME-PMI	<u>Division</u> <u>Achats</u> <u>Publics</u>	Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Achats Publics BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07	04.37.27.30.05
Comptables publics	Listés en annexe 1 au CCAP		